

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**N° VILLE\_2022DL103**

**Date de convocation** : 30 novembre 2022

**Affichage du compte-rendu** : 30 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : **Acquisition à titre gratuit d'un terrain au droit de l'avenue de Corbetta**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eddie BREVALLE

La Municipalité de Corbas souhaite acquérir à l'amiable un terrain situé au droit l'avenue de Corbetta, dans le prolongement de la place Charles de Gaulle et du local attendant acquis récemment.

Le terrain appartient à la copropriété de « l'îlot 108 ZAC des Balmes » et est cadastré section BV parcelle n° 38. Il s'agit actuellement d'un délaissé en enrobé ne comprenant aucun local ni emplacement de stationnement.

Sa superficie est estimée à 473 m<sup>2</sup>.

La transaction en cours de négociation se fera à titre gratuit. En contrepartie, la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais qui s'y rapportent, notamment les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit d'un terrain d'environ 473 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété de « l'îlot 108 ZAC des Balmes » situé au droit de l'avenue de Corbetta, dans le prolongement de la place Charles de Gaulle.
- **DIT** que l'intégralité des frais liés à la transaction seront à la charge de la commune et inscrits à son budget.
- **AUTORISE** M. le maire de Corbas à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,